

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la Route Départementale n° 957
du P.R 12+556 au P.R 13+190

hors agglomération

sur le territoire de la commune de MOISSAC

A.D. N° 2016/1308

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 15/1995 du 27 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

VU la demande de Madame la Présidente de l'Association Eleveurs 82 en date du 27 juillet 2016,

CONSIDERANT que pour permettre l'organisation de la fête de l'élevage et de la traction animale, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

ARRÊTE -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 957, dans sa section comprise entre le PR 12+556 et le PR 13+190, sur le territoire de la commune de MOISSAC, hors agglomération, durant la manifestation de la fête de l'élevage et de la traction animale du 13 au 15 août 2016,

Article 2

Route départementale n° 957 du P.R. 12+791 au 12+880

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit des deux côtés.

Route départementale n° 957 du P.R. 12+556 au P.R. 13+190

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit côté droit sens Montesquieu – Moissac.
Le stationnement sera autorisé sur le côté gauche.
La vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 3

La mise en place et la maintenance de la signalisation seront assurées par les organisateurs chargée de la manifestation, sous contrôle de la Subdivision départementale de Valence d'Agén.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement de la manifestation, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 5

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de Moissac,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur Départemental de la Poste,
- M. le Directeur du S.M.U.R. - Urgences,
- Madame la Présidente de l'Association Eleveurs 82,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Chef du Service Départemental des Transports,
- M. le Chef de la Subdivision départementale de Valence d'Agén,
- M. le Directeur de la Société SECURITAS Transport de Fonds,
- M. le Directeur de la Société BRINK'S Evolution,

A Montauban,
Le 04/08/2016.

P/Le Président,